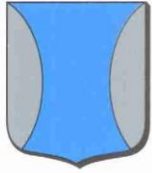


MAIRIE D'AZAS



31380

PROCES VERBAL

**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 octobre 2014**

Présents : MT LACOURT, R MARTIN, B FAURE, L SICART, M BESSIERE,
P BRUNO, V FABRE, JL GRANITI, M JOUBERT, S RAINA, S RUITER, B.TOURET

Excusés : D.DUCHEMIN (procuration donnée à MT LACOURT), C. ANTOSANTI
(procuration donnée à M. JOUBERT)

Absent : L TESTA

Mme AVERSENG, secrétaire de mairie assiste au conseil

Du public assiste au conseil

Désignation d'une secrétaire de séance: Virginie FABRE

Lecture de l'ordre du jour du 29 octobre 2014

Présentation du conseil municipal des jeunes d'Azas,

Lecture et approbation du compte rendu du conseil du 16/09/2014 : approbation à l'unanimité

Question de Marion JOUBERT sur la possibilité de diffuser le compte rendu du précédent conseil municipal avant la date du conseil : impossible car non validé mais possibilité de le consulter sur place, en mairie.

9-1-2014 Délibération : Indemnité ancien Receveur et nouveau Receveur,

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide

- De demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. BAILLY Laurent, Receveur jusqu'au 31/08/2014 et à M. BRUNIER Robert, nouveau Receveur à compter du 01/09/2014.

- De leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire fixé par arrêté ministériel.

Vote à l'unanimité

9-2-2014 Délibération: Suppression du poste de Rédacteur Territorial de 33 heures par semaine et création d'un poste de Rédacteur Territorial à 24 heures par semaine,

Madame le Maire informe le conseil de la demande de la Secrétaire de Mairie de modification de la durée hebdomadaire de son poste de Rédacteur Territorial Titulaire.

Notre Secrétaire de Mairie est agent intercommunal sur les communes d'AZAS et SAINT JEAN LHERM, elle effectue actuellement 33h par semaine sur notre commune et 7h par semaine sur l'autre.

La commune de SAINT JEAN LHERM souhaite augmenter sa durée hebdomadaire de travail de 9h, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Après avis du comité technique paritaire du CDG31 en date du 14 octobre 2014, il faut supprimer le poste de rédacteur territorial titulaire de 33h par semaine et créer un nouveau poste de rédacteur territorial titulaire à 24h par semaine.

Le Conseil municipal, après discussion, décide, à la majorité ;

contre : 1, abstention : 1,

pour : 12:

- De supprimer le poste de Rédacteur Territorial titulaire de 33h/semaine à compter du 1^{er} novembre 2014
- De créer un nouveau poste de Rédacteur Territorial titulaire à 24h/semaine pour la Secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} novembre 2014.

Actuellement : Lahitia COSANDEY, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, qui est l'aide de la secrétaire de mairie, est à 20h par semaine.

Le temps d'accueil du public ne change pas pour le moment,

Une organisation globale des tâches est à planifier,

9-3-2014 Délibération: modification du poste d'Adjoint Technique de 2ème classe polyvalent (espace verts/bâtiments) passage de 24 heures à 26 heures par semaine,

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité d'augmenter le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe polyvalent. Cet agent effectue actuellement 24 h par semaine annualisées.

Vu l'augmentation de la charge de travail et les nouvelles missions qui seront demandées à cet agent, il est proposé d'augmenter de 2 heures la durée hebdomadaire de son poste de travail, son temps de travail sera donc de 26 h par semaine annualisées à compter du 1^{er} novembre 2014.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De modifier le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe polyvalent, la durée hebdomadaire de travail sera de 26h par semaine annualisées à compter du 1^{er} novembre 2014,

Obtention du CACES, les missions risquent d'évoluer,

Vote à l'unanimité

9-4-2014 Délibération: adoption du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau.

Exercice 2013.

Madame le Maire demande à M. RAINA et M. TOURET, délégués au Syndicat des Eaux, de présenter le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau pour l'exercice 2013 que nous a adressé le Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et Girou auquel adhère notre commune pour le service de distribution d'eau potable.

Ce rapport comprend :

- la présentation générale du service
- les indicateurs techniques
- les indicateurs financiers
- la qualité de l'eau
- une documentation clients

Conformément à l'article 1 du décret n°95-635 du 5 mai 1995 ce rapport doit être présenté au Conseil municipal pour adoption.

Où l'exposé de M. RAINA et M. TOURET et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **ADOPTÉ** le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2013 tel que présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou ;
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'une copie du rapport pour contrôle de la Légimité.

Cf rapport

Qualité de l'eau : bonne,

Prix de l'eau justifié,

Vote à l'unanimité

9-5-2014 Délibération: convention d'adhésion pour le service de médecine préventive CDG31.

Madame le Maire indique au Conseil avoir recours au service de la Médecine Préventive du Centre de Gestion, celui-ci nous informe d'une revalorisation portant de 42 € à 60 € par an le forfait applicable par agent, pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Si le Conseil souhaite renouveler cette adhésion, nous devons passer une nouvelle convention avec le CDG 31 pour cette prestation.

Mme le Maire demande au Conseil de délibérer ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Reconduire l'adhésion** au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion pour un montant de 60€ par an et par agent ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la Médecine Préventive du Centre de Gestion

9-6-2014 Délibération: convention d'adhésion au service de Prévention et conditions de travail CDG 31,

Le Maire expose

Dans la mesure où les collectivités ont des difficultés à appliquer la réglementation complexe en matière d'hygiène et de sécurité, que l'application de ces dispositions requiert une technicité particulière, que l'inobservation des règles est de nature à engager la responsabilité administrative et pénale des autorités territoriales, le Centre de Gestion a mis en place, en application de l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, un service facultatif de prévention des risques professionnels le 1er janvier 2003.

Ce service a pour objectif d'assurer une mission d'assistance et de conseil auprès des collectivités. En contrepartie, la collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire au fonctionnement du service.

Cette participation est calculée comme suit pour les adhérents aux services facultatifs de Médecine Professionnelle et d'Assurance Groupe :

Adhérent aux deux services : 6,10 € par an et par agent

Adhérent à un seul service : 9,15 € par an et par agent

Si la collectivité n'adhère à aucun de ces services, le tarif est fixé à 12 € par an et par agent.

Si elle souhaite obtenir les prestations uniquement à sa demande le tarif est de 243,92 € la ½ journée d'intervention.

Après discussion, le conseil Municipal décide à l'unanimité

D'adhérer au service facultatif de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

De participer au fonctionnement du service :

forfaitairement : - Le montant de la participation sera de 9,15 € par an et par agent du fait que la collectivité n'adhère qu'au un seul service facultatif de Médecine.

d'autoriser le Maire à signer la convention et inscrire la dépense au budget

9-7-2014 Délibération: contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE,

Logiciel « cimetièrre » pour le suivi des concessions, plan avec l'enregistrement de toutes les concessions.

Madame le Maire informe le conseil qu'il faut renouveler le contrat de maintenance du logiciel cimetièrre. Cette maintenance est effectuée par la société GFI PROGICIELS-GEOSPHERE.

Le coût annuel est de 35.83 € HT.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, considérant la qualité du service effectué, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au contrat de maintenance.
- **Autorise** le Maire à signer ce contrat.

9-8-2014 Délibération: choix d'un prestataire pour le site internet de la mairie

Mme RUITER signale que le prestataire de service « Agence de Communication Occitane » pour le site internet est en liquidation judiciaire. Le contrat actuel cours jusqu'au 30 novembre.

Deux propositions sont faites:

- soit une entreprise qui fournit le site complet,

- soit un prestataire de type « réseau » proposé par l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) « CAMPAGNOL.fr » qui fournit un kit de construction du site à faire soi-même,

Le choix est fait de conserver le nom du domaine : mairie-azas.fr. L'échéance est au 30 novembre pour récupérer le nom de domaine.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De choisir** le prestataire « Campagnol.fr », de l'AMRF,
- **Approuve** le contrat d'utilisation de « Campagnol.fr » pour un montant de : **180 € TTC par an**
- **Autorise** le Maire à signer ce contrat et tout document pour la réalisation du site de la commune avec le maintien du nom de domaine « mairie-azas.fr ».

Questions diverses

- JL GRANITI ne souhaite plus s'occuper de l'état des lieux et de la remise des clés,

Propositions :

Pas de prêt de tables et de chaises si la salle des fêtes est louée.

Pour la location des salles : - obligation de venir le vendredi matin en mairie pour la réception des clés et état des lieux d'entrée, - obligation de venir le lundi matin faire l'état des lieux de sortie + rendre les clés en mairie avec Myriam, - Caution de 100 euros gardée si l'état des lieux n'est pas fait le lundi matin,

Faire un avenant au règlement intérieur de la location des salles

- Les toilettes publiques sont fermées la nuit à partir du 27/10/2014 suite aux dégradations constatées

Benoît FAURÉ :

- projet école : permis de construire refusé : demande de 2 WC handicapés si sanitaires garçons/filles.

- CCTA : mutualisation de service : à partir de juin 2015 un schéma de mutualisation (priorité entre les différentes communes)

- Réunion publique sur la voirie avec les riverains « route de st sulpice », forte demande de sécurité sur ce secteur.

Propositions : un système de chicanes (3 niveaux de chicanes environ 15 000 euros),

un projet serait exposé aux Riverains d'ici la fin de l'année,

Marquer l'entrée du village, un nouveau panneau

- Collecte de verre : suppression du portes à portes mais collecteurs de verres, trouver des endroits stratégiques pour les mettre (bruyants?) idées d'endroit ?

- Une offre pour le conteneur, en attente de confirmation,

- Projet centenaire et commémoration le 11 novembre à Roqueserrière, seule un dépôt de gerbes au monument aux morts le 11/11/2014 à Azas

- Saint Sulpice souhaite ouvrir la médiathèque aux communes des alentours. Sur la base de 3 euros par habitants soit 1800 euros pour notre commune pour faire bénéficier les familles des mêmes tarifs que Saint-Sulpice. Le Conseil se prononce plus tôt pour une participation de 20 € par famille sur présentation de la carte d'abonnement dans le cadre du CCAS.

- RDV à la préfecture le trois novembre pour le PCS, MT LACOURT avec R MARTIN pour étudier les dossiers,

- Réunion des titulaires de la commission des impôts directs : B.FAURE, M.BESSIERE, L.SICART, S.RAINA, O. DE PINS le 14 novembre à 20h00,

-Pour la fin d'année pour le personnel de mairie, proposition :

repas au restaurant ou apéro-dinatoire à la salle des mariages

Poser la question au personnel pour savoir ce qu'ils souhaitent,

Pot du personnel le 19 décembre,

- Prochaines dates :

Conseil municipal le 10 décembre

Permanence « vivre ensemble » et « école » : le samedi 15 décembre

Vœux du maire : dimanche 25 janvier

- Dans le cadre de la programmation des fonds européens 2014/2020 la CCTA nous sollicite pour voir si on a des projets, est-ce qu'on se positionne ou pas ?

Réunion le jeudi 13 novembre à 17h00 pour en discuter.

– **Marion JOUBERT rencontre avec le technicien « d'Arbres et paysages d'autan »**

Lieux : Autour de l'atelier municipal, continuer la haie côté de l'aire de jeux des enfants et l'entrée du village (route de st sulpice),

Ce sont des plantes régionales champêtres adaptées au sol,

Mise en place soit pour le 29 novembre ou le mois de février.

Intéressant car il y a des aides du conseil régional,

Ce qui prend du temps c'est la préparation du terrain,

Mise en place avec des ateliers participatifs,

Devis en attente,

Abonnement annuel de 100 euros pour un an pour les communes de moins de 1500 habitants,

Fin de la séance à 23h58.

Mme Marie-Thérèse LACOURT	M. Benoît FAURÉ	Mme Magalie BESSIERE	M. Richard MARTIN	Mme Laurence SICART
M. Bruno TOURET	Mme Stéphanie RUITER	M. Loïc TESTA Absent	M. Serge RAINA	Mme Marion JOUBERT
Mme Patricia BRUNO	M. David DUCHEMIN procuration à Mme le Maire	Mme Christine ANTONSANTI procuration à Marion JOUBERT	Mme Virginie FABRE	M. Jean-Louis GRANITI